



Municipalité d'Amherst

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné,  
**directeur général de la susdite municipalité,**

**QUE :**

Le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **8 septembre 2025** le règlement 605-25 modifiant le règlement 596-22 relativement au stationnement et à la circulation.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis, durant les heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la municipalité.

**DONNÉ à Amherst, ce neuvième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.**

Martin Léger, directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le neuvième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9<sup>ième</sup> jour de septembre 2025

Martin Léger, directeur général